

NextRadioTV

Société Anonyme au capital de 667 164,96 euros
Siège social : 12 rue d'Oradour sur Glane - 75015 PARIS
433 671 054 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à l'effet d'autoriser la modification de certaines caractéristiques des bons de souscription et/ou d'acquisition (BSAAR) émis en 2008, notamment en ce qui concerne la prolongation de leur durée de vie.

Projet de modification de la durée de vie des BSAAR

Comme vous le savez, la Société a procédé, le 7 novembre 2008, à l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (OBSAAR).

Cette émission avait notamment pour but de permettre d'associer au capital des managers de NextRadioTV, avec un effet de levier intéressant, au moyen des bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR) qui devaient leur être immédiatement revendus par la société WMC.

Or, cette opération a été finalisée dans un contexte boursier difficile, qui faisait suite à la chute de Lehman, si bien qu'au dernier moment les caractéristiques du BSAAR se sont trouvées inadaptées face à une baisse du cours de l'action de 20 à 25% pendant la période de souscription des OBSAAR.

Pourtant, afin de ne pas retarder la levée de ressources à long terme pour NextRadioTV (emprunt obligataire), WMC a néanmoins accepté de se porter acquéreur d'une grande proportion des BSAAR, au prix unitaire de 1,68€ prévu initialement dans la note d'opération, alors que la valeur du BSAAR (estimée autour de 0,85€) avait entretemps été divisée par deux.

Dans ces conditions, il n'était en revanche plus question pour WMC de revendre, au même prix, une partie de ses BSAAR aux managers et il a d'ailleurs fallu attendre 2012 pour que WMC puisse enfin envisager de revendre 600 000 BSAAR à des managers de NextRadioTV, à un prix sensiblement plus bas que celui auquel elle les avait acquis en 2008 (voire en 2010 lors de son offre de rachat portant sur l'ensemble des BSAAR).

Il n'en demeure pas moins que le prix d'exercice des BSAAR est encore très supérieur au cours de bourse actuel.

Aussi, afin de permettre à la Société de préserver ses chances d'atteindre l'objectif initial de 2008, à savoir associer ses managers au capital, il conviendrait d'allonger de quatre ans la durée de vie des BSAAR (initialement prévue jusqu'en novembre 2013), avec une période d'incessibilité de deux ans (jusqu'en novembre 2014).

Les futures caractéristiques des BSAAR seraient alors les suivantes :

- Prix d'exercice (inchangé) : 21,23 €
- Période d'exercice et de cessibilité : les BSAAR redeviennent, concomitamment à la prolongation de leur durée d'exercice, incessibles et inexercçables jusqu'au 6 février 2015. Par exception, la période d'incessibilité sera levée dans le cas de rachat de BSAAR par la société. Les BSAAR seront exerçables et cessibles du 7 février 2015 au 7 novembre 2017.
- Clause de remboursement au gré de l'émetteur : la société conserve la faculté de procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAAR au prix unitaire de 0,01 euro dans les conditions de cours prévues au paragraphe 4.2.1.11.2 de la note d'opération "Remboursement des BSAAR à l'initiative de la société", à savoir sous réserve que le produit de (i) la moyenne des cours de clôture de l'action NextRadioTV sur le marché Euronext Paris sur les dix séances de bourse choisies parmi les vingt qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et de (ii) la Parité d'Exercice en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 160% du Prix d'exercice, soit 33,97 euros. La période pendant laquelle NextRadioTV pourra procéder à ce remboursement démarrera au lendemain de la fin de la période d'incessibilité, soit le 7 février 2015 et s'achèvera à la fin de la Période d'Exercice du BSAAR, soit le 7 novembre 2017.
- Parité d'Exercice : suite aux ajustements effectués depuis l'émission du BSAAR, la parité d'exercice, à l'origine de 1 action pour 1 BSAAR, est à présent de 1,135 action pour 1 BSAAR.

Cette opération, qui doit être autorisée par les actionnaires réunis en assemblée générale conformément aux engagements pris dans la note d'opération visée par l'AMF, redonnerait de la valeur aux BSAAR, qui passeraient d'une valeur unitaire estimée aux environs de 0,10€ à 0,67€.

Cette différence de 0,57 € doit s'apprécier au regard des éléments suivants :

- ce montant est clairement inférieur à celui dont a bénéficié NextRadioTV de la part de WMC qui a acquis ses BSAAR pour un montant unitaire de 1,68€ en 2008, dans le seul but à l'époque de ne pas compromettre le financement du groupe ;
- le montant global de l'ensemble des BSAAR représente seulement 0,5% de la capitalisation boursière de NextRadioTV et seulement un tiers de la somme effectivement perçue en 2008 par la Société du fait de la création des BSAAR ;
- cette opération permettrait d'associer les principaux managers du groupe sur les quatre prochaines années.

L'assemblée se prononcera notamment sur la base du rapport établi par un expert indépendant, Farthouat Finance, lequel est mis à disposition des actionnaires dans les mêmes

conditions que le présent rapport du conseil d'administration et se termine de la manière suivante :

« L'opération proposée redonne de la valeur aux BSAAR à hauteur d'une fourchette de 0,44€ à 0,79€ par BSAAR et l'avantage accordé par rapport à la valeur globale actuelle des Bsaar peut être estimé dans une fourchette de 1M€ à 1,6M€ pour une volatilité comprise entre 20% et 30%.

Il convient de souligner que :

-cet avantage représente une part minime de la valeur boursière de NextRadioTV comprise entre 0,5% et 0,8% sur la base d'une capitalisation boursière proche de 200M€,

-cette revalorisation est très inférieure au montant perçu par NextRadioTV au moment de l'émission, soit 4M€ (2 420 000 bons à 1,68€ par bon). »

L'Assemblée Générale des porteurs de BSAAR a également été convoquée pour le 8 février 2013, afin d'approuver à son tour l'éventuelle modification de la durée de vie des BSAAR, dans l'hypothèse où les actionnaires auraient donné leur accord lors de l'assemblée du 7 février 2013.

Le Conseil d'administration